

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20260414-D260414_602H1-DE

Date de télétransmission : 14/04/2026

Date de réception préfecture : 14/04/2026

Date de Publication : 14/04/2026

Séance du mardi 14 avril 2026

DÉLIBÉRATION N° CD-2026/04/14-6/02

Commission n° 6 - Transports et Mobilités

Rapporteur(s) : RABASTE Brice

Commission n° 7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur(s) : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Aides accordées par le Département pour l'achat des titres IMAGINE'R et SCOL'R à compter de l'année scolaire 2026/2027

Le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a voté le 10 décembre 2025 les tarifs des forfaits Imagine R et SCOL'R pour la rentrée 2026/2027. Au titre de sa politique d'aide à l'achat des titres de transport, le Département doit statuer sur le montant des aides accordées aux élèves seine-et-marnais à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20251017 -175 en date du 17 octobre 2025 approuvant la création de la nouvelle tarification sociale régionale imagine R,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20251210-315 en date du 10 décembre 2025, approuvant l'évolution des tarifs pour les achats de titres imagine R,

VU la décision du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités N°2026-0014 en date du 20 janvier 2026, approuvant l'évolution des tarifs pour les achats de titres SCOL'R,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION n° CD-2026/04/14-6/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'intention du Département de définir pour la campagne, 2026/2027 le reste à charge des familles souscrivant le titre Imagine R à hauteur de 126,30 € pour les collégiens et les élèves de primaire de plus de 11 ans.

Article 2 : d'approuver le principe de l'adoption d'une subvention départementale de :

- 275 € par élève subventionné (hors élèves collégiens boursier de niveau 2 et lycéens boursiers) pour la campagne 2026/2027
- 262,17 € par collégien boursier de niveau 2 pour la campagne 2026/2027

Article 3 : d'approuver le principe de l'adoption d'une subvention sociale départementale de :

- 71,58 € pour les lycéens boursiers de niveau 1
- 134,07 € pour les lycéens boursiers de niveau 2

Article 4 : d'approuver l'intention du Département de définir pour la campagne 2026/2027 le reste à charge des familles souscrivant le titre SCOL'R à hauteur de 49,53 € pour les collégiens et les élèves de primaire de plus de 11 ans et 175,53 € pour les lycéens.

Article 5 : d'approuver le principe de l'adoption d'une subvention départementale de 305,25 € par collégien et de 179,25 € par lycéen.

Article 6 : les aides définies à l'article 2 ne sont pas cumulables avec les aides définies à l'article 5.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

DELIBERATION n° CD-2026/04/14-6/02

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Nolwenn LE BOUTER

Mme Daisy LUCZAK

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Vincent PAUL-PETIT

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Sandrine SOSINSKI

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

M. Mathieu VISKOVIC

Mme Emma ABREU a donné pouvoir à Mme GARREAU Isoline

Mme Nathalie MOINE a donné pouvoir à M. GRATACOS Anthony

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a donné pouvoir à M. PEZZETTA Ugo

M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à M. PARIGI Jean-François

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à M. VISKOVIC Mathieu

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2026/04/14-6/02

N'ont pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne